



South Nation
Conservation
de la Nation Sud

Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

RÉPARATION OU REMPLACEMENT DU SYSTÈME SEPTIQUE

TAUX DE SUBVENTION : 50 % jusqu'à concurrence de 3 000 \$

Les remplacements dus à la vente de maisons (y compris les conditions de vente), à des travaux de rénovation ou d'agrandissement, ou au morcellement d'un lotissement ne sont pas éligibles.

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Réparation ou remplacement de systèmes privés défectueux de classe IV (par exemple réservoir domestique et/ou fosse de traitement) et de classe V (réservoir de rétention) ; les projets doivent avoir un impact avéré sur la qualité des eaux de surface ou souterraines.
- Les projets doivent être réalisés conformément au permis de réseau d'égouts délivré par l'autorité locale compétente en vertu de la partie VIII du Code du bâtiment de l'Ontario ; des copies du permis de réseau d'égouts et du certificat d'achèvement seront exigées si le projet est approuvé.
- Si vous faites appel à un entrepreneur ou à une entreprise, ceux-ci doivent être certifiés et titulaires d'une licence en vertu du Code du bâtiment de l'Ontario.
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le début des travaux.**

COÛTS ADMISSIBLES :

- Permis
- Matériaux
- Main-d'œuvre sous-traitée
- Services d'ingénierie
- Location d'équipement

FRAIS NON ADMISSIBLES :

- Utilisation de la main-d'œuvre ou des machines du demandeur, des familles à charge ou de l'entreprise du demandeur
- Nouveaux systèmes destinés à des constructions neuves
- Modernisation de systèmes due à l'agrandissement du foyer ou à une augmentation du volume des eaux usées
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de toutes les factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Désaffectation de puits

Mars 2026